



REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR

Procédure Avenir Bachelors

2021

Attention : Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP, indiquées dans ce guide, le sont sous réserves de modifications ministérielles.

REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR 2021

1. LES ECOLES	p3
2. CANDIDATURES	p3
2.1. Eligibilité à AvenirBac	p3
2.2. Préinscription sur la plateforme ministérielle PARCOURSUP	p3
2.2.1. Modalités	
2.2.2. Expression des vœux	
2.2.3. Contribution aux frais de candidature	
2.2.4. Candidature en admission complémentaire	
2.3. Constitution du dossier	p4
2.3.1. Contenu du dossier	
2.3.2. Date de réception des documents	
2.3.3. Evaluation du dossier scolaire	
3. LES ENTRETIENS	p5
3.1. Passage des entretiens	
3.1.1. Lieu de passage et date de l'épreuve oral	
3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap	
3.1.3. Dispositions particulières	
4. ADMISSIONS	p5
4.1. Phases d'admission.....	p5
4.1.1. Décisions – date et moyens de diffusion.....	p5
4.1.2. Acceptation de l'admission.....	p5
4.1.3. Réclamation.....	p6
4.1.4. Droit à l'image.....	p6

1. LES ECOLES

Trois écoles du Concours Avenir permettent l'accès à cinq formations Bachelors sur la procédure Avenir Bachelors présente sur Parcoursup : L'EPF, l'ESITC Caen et l'ESILV Paris la Défense.

Bachelors proposés :

- EPF Sceaux / ICD - Bachelor Business & Technology « Digital et Stratégie d'Entreprise »,
- EPF Montpellier - Bachelor Technologique « Efficacité Energétique »,
- ESILV Paris-La Défense - Bachelors « Ingénierie Numérique »
- ESILV Paris-La Défense - Bachelors « Technologie et Management »
- ESITC Caen - Bachelors « Construction »

Toutes les écoles membres de ce concours sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), membres de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) et la majorité d'entre-elles dispose de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

2. CANDIDATURE

2.1. ELIGIBILITE A AVENIR BAC

Peuvent s'inscrire à la procédure Avenir Bachelors :

- **Les élèves en terminale Générale** (quelle que soit leurs spécialités), inscrits dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, au moment de l'inscription,
- **Les candidats libres** préparant le baccalauréat général de l'année,
- Les candidats en terminale STI2D, STMG, STAV, STL, ST2S et quelques bacs pros identifiés sur Parcoursup.

Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée pour passer le concours.

2.2. PREINSCRIPTION SUR LA PLATEFORME MINISTERIELLE PARCOURSUP

2.2.1. Modalités

L'inscription est effectuée **exclusivement** par Internet, sur le portail PARCOURSUP du 20 janvier au 11 mars 2021. Sont considérés comme inscrits à la procédure Avenir Bac, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

2.2.2. Expression des vœux

Au moment de l'inscription, les candidats peuvent établir une liste de 10 vœux maximum non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci. Le Concours Avenir comptera pour un seul vœu, quel que soit le nombre d'écoles/campus (sous-vœux) choisies au sein de ce concours.

2.2.3. Contribution aux frais de candidature

Le paiement d'une contribution de 30 €, pour le concours 2021, doit s'effectuer exclusivement au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP, par carte bancaire d'une banque française (VISA/MASTER CARD uniquement). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail. Aucun virement ne pourra être réalisé.

IMPORTANT : la contribution aux frais de candidature du Concours n'est en aucun cas remboursable dès l'instant où la candidature a été confirmée/validée sur le site PARCOURSUP et cela, quelle que soit l'issue de la candidature (grand classé ou non, admissible ou non, convoqué, admis, refusé, absent aux épreuves, abandon de la candidature, vœu non confirmé, changement d'avis etc.). De fait, aucun remboursement ne pourra avoir lieu après le 8 avril 2021.

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers **au titre de l'année scolaire 2020-2021 uniquement**, seront exonérés des frais de candidature.

2.2.4. Candidature en admission complémentaire

Toutes les écoles du Concours Avenir appliquent le guide de procédure spécifique de la plateforme ministérielle pour :

- Les candidats non-inscrits avant le 11 mars 2021
- Les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant le 11 mars 2021

Dans ces deux cas, les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement, au sein de chacune des écoles.

2.3. CONSTITUTION DU DOSSIER

2.3.1. Contenu du dossier

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats, la première étape de la procédure Avenir Bac est constituée pour partie d'une **évaluation du dossier scolaire** récupéré informatiquement par le Concours Avenir depuis la plateforme ministérielle Parcoursup, à savoir :

- Les notes disponibles de l'année de Première
- Les notes disponibles des deux premiers trimestres de Terminale
- Les notes des EC1 et EC2 (ou équivalent)
- Les notes obtenues au Bac anticipé de Français, écrit et oral (ou équivalent).

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes/groupe de spécialité, sont enregistrées sur la plateforme PARCOURSUP.

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat sauf en cas de déclaration de handicap (donnant droit à un aménagement des épreuves).

Dans le cas d'une déclaration de handicap, le candidat devra imprimer son bordereau d'envoi CDAPH à envoyer par courrier postal au plus tard le 8 avril 2021 et devra y joindre l'éventuel justificatif de handicap. Aucune photocopie de bulletin ne sera demandée par le Concours Avenir.

Le candidat doit vérifier que son dossier a bien été reçu par le Concours Avenir en se connectant sur son compte personnel sur la plateforme PARCOURSUP. **Le dossier doit être indiqué comme « reçu »**. Dans le cas contraire, le candidat doit contacter le Concours Avenir à contact@concoursavenir.fr.

Aucun accusé de réception ne sera envoyé par le Concours Avenir.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours Avenir.

2.3.2. Dates de réception des documents

Tous les documents demandés, papier ou électronique, doivent parvenir au Concours Avenir au plus tard le 8 avril 2021. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé à la date indiquée voient leur candidature rejetée.

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

2.3.3. Evaluation du dossier scolaire

Les résultats scolaires de la classe de première et de la classe de terminale, associés aux notes du Bac de français (ou équivalent) situent chaque candidat dans un premier pré-classement.

Celui-ci permet au Jury de déclarer les candidats admissibles à continuer le processus de sélection et à passer un entretien avec un jury. Les autres candidats sont définitivement éliminés.

3. LES ENTRETIENS

3.1. LE PASSAGE DES ENTRETIENS

3.1.1. Lieu de passage et dates de l'épreuve orale

Les candidats admissibles passeront un entretien distinct pour chaque école à laquelle ils postulent. Celui-ci se déroulera sur le campus qui sera désigné dans la convocation envoyée par les écoles elles-mêmes. Chaque école est libre de proposer une date pour le passage de l'entretien.

3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables. Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors de l'entretien, ces candidats doivent signaler leur demande lors de l'inscription sur la plateforme ministérielle (case à cocher informatiquement).

Le candidat souhaitant passer le concours doit faire une demande d'avis auprès **d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dès l'inscription au concours.**

Le temps nécessaire à l'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH est variable et dépend actuellement du nombre de médecins agréés par la CDAPH par département (souvent plusieurs semaines). Ces notifications peuvent arriver tard, il faut donc que les étudiants se déclarent au plus tôt.

Attention : Le certificat du médecin traitant ne permet pas un aménagement des épreuves.

Dès que le candidat reçoit sa notification d'aménagement, il doit la transmettre au Concours Avenir. Le candidat ne doit pas hésiter à relancer la CDAPH si la notification d'aménagement tarde à arriver.

Attention : Des aménagements sont proposés mais un avis n'a pas force obligatoire. La décision du Concours Avenir prend en compte l'avis médical et les modalités des épreuves du concours en conformité à la réglementation des aménagements prévus pour le concours.

Les informations contenues dans l'avis rendu par la MDPH doivent être les suivantes :

- L'accès aux locaux
- Le secrétariat ou l'assistance, en indiquant la nature, l'objet et la durée de ces aides humaines
- Le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique)
- Toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH.

Pour chaque aménagement proposé, l'avis précise la ou les épreuves concernées ou, le cas échéant, le type d'épreuves concernées.

3.1.3. Retard :

En cas de retard, les candidats pourront être admis sur la seule décision du responsable de centre qui prendra en compte l'heure d'arrivée du candidat et l'horaire de début prévue de l'entretien ainsi que la disponibilité du jury.

3.1.4. Absence :

Les candidats absents à l'entretien voient leur candidature automatiquement annulée.

3.1.5. Dispositions particulières

En cas de nécessité absolue, de cas de force majeure (situation sanitaire, événement climatique, catastrophe naturelle, situation politique ou civile du pays concerné etc.), de dispositions imposées par la loi ou de tout événement imprévisible et insurmontable tendant à empêcher le Concours Avenir de classer les candidats par son processus initial, et dans un souci d'équité pour tous les candidats, le Concours Avenir s'autorise à modifier les modalités de son processus de sélection dans son intégralité (suppression de tout ou partie du processus de sélection). Les candidats en seront informés dans un délai de 5 jours maximum après la décision entérinée par le Comité de Pilotage du Concours Avenir.

Attention : Tout événement familial ou autre, rassemblement (sportif, culturel ou autre), convocation ou fête religieux(se) ne pourra pas être pris en compte comme éléments permettant d'exempter les candidats à suivre l'intégralité du processus de sélection du Concours Avenir, y compris une convocation à d'autres épreuves écrites ou entretien de sélection. Aucune annulation ou aucun report ne pourra être demandé par les candidats pour les raisons citées plus haut.

3.2.1. Conditions d'accueil et d'entretien particulières liées à la crise COVID :

Un candidat qui débute son entretien accepte, de fait, les modalités et conditions d'accueil et d'entretien qu'il aura eu le temps d'apprécier depuis son arrivée dans le centre d'examen. Aucun recours concernant les modalités d'accueil et d'entretien ne pourra être pris en compte de la part d'un candidat ayant débuté son entretien avec le jury. Si un candidat juge que les conditions sanitaires ne sont pas réunies pour lui permettre de passer son entretien dans des conditions de sécurité sanitaire (distanciation, local, matériel, environnement etc.) il doit impérativement l'indiquer avant le début de son entretien à son jury ou au responsable de centre qui jugera, avec lui, de la recevabilité de sa demande. Si le candidat décide malgré tout de quitter le lieu d'examen, sa candidature sera définitivement annulée.

Il est interdit aux candidats positifs au COVID, symptomatiques ou asymptomatiques ou cas contact, de se présenter à l'entretien. Leur présence engagerait leur responsabilité individuelle. Le concours Avenir n'est pas mandaté pour contrôler les candidats à l'entrée des centres d'examen.

Un candidat qui se présenterait à son entretien en annonçant qu'il est positif ou cas contact ne sera pas autorisé à concourir. Il n'y aura pas de salle dédiée avec le dispositif de surveillance associé. Ceci conduirait à faire prendre un risque sanitaire trop important aux jurys et à l'ensemble des personnes potentiellement croisées dans les locaux communs.

Le concours Avenir ne peut pas être tenu pour responsable de l'absence d'un(e) candidat(e), pour quelque cause que ce soit, même médicale (quelle qu'elle soit). L'absence à l'entretien équivaut à l'annulation définitive de la candidature.

Malgré tout, les candidats qui le souhaitent pourront solliciter le jury souverain du Concours Avenir pour justifier de leur absence. Cette demande devra être argumentée et les candidats devront fournir tous les documents qu'ils jugeront utiles pour appuyer leur demande.

Le jury souverain du Concours appréciera et attestera de la recevabilité de la demande. Si celle-ci n'est pas jugée recevable, le candidat sera éliminé du Concours. Si la demande est jugée recevable, le candidat sera alors classé dans le classement final uniquement sur la base de l'étude du dossier. Aucune session de substitution ne sera proposée. Ces demandes devront parvenir à la Délégation du Concours Avenir au plus tard le vendredi 30 avril 2021 par courrier postal ou mail. Toute demande reçue après cette date ne sera pas examinée.

4 - LES ADMISSIONS

4.1. LES PHASES D'ADMISSION

4.1.1. Décision – date et moyen de diffusion

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP à partir du **27 mai 2021** pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles. Lorsque les candidats admis ont validé un **OUI définitif** sur la plateforme PARCOURSUP pour l'une des Ecoles du Concours Avenir, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription définitive.

4.1.2. Acceptation de l'admission

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur la plateforme PARCOURSUP n'est effective qu'au moment de la validation du **OUI définitif** par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des Ecoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses

4.1.3. Réclamation

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire en lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOURSUP. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

4.1.4. Droit à l'image

Les candidats qui seront présents dans les centres d'entretien du Concours Avenir acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports ne pourront être utilisés que dans le cadre exclusif de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier, films promotionnels, réseaux sociaux etc.) et en aucun cas dans le cadre de l'évaluation. Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours de la préparation de l'épreuve orale peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.